



ARRETE N° 110 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SOGETREL en date du 16 avril 2025, pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE, il est nécessaire de réglementer la circulation au **4 rue du Gué Rochelin** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation de la pose d'un fourreau de la chambre sous trottoir à la façade avec empiètement sur la chaussée, pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE, **la circulation sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 05 mai 2025 pour une durée prévisionnelle de 15 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

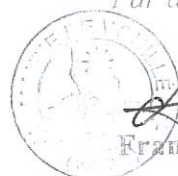
Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOGETREL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 avril 2025

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*


[Signature]
François NGUYEN-LA